

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AFR 62/001/2008 – ÉFAI

20 mars 2008

AU 75/08
illégal

Traitement cruel, inhumain et dégradant / Arrestation arbitraire / Détention

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
enfant soldat
DU CONGO (RDC)

Kakule Kahemu (h), 16 ans, ancien

Kakule Kahemu, ancien enfant soldat, est détenu avec des adultes à la prison centrale de Butembo (province du Nord-Kivu), dans des locaux surpeuplés et insalubres. Il a été inculpé d'une infraction au Code pénal militaire, qui ne s'applique pourtant qu'aux adultes.

Kakule Kahemu a été recruté par un *Maï maï* (milice locale armée regroupant habituellement des membres d'une même ethnie) vers juin 2007, avant de s'enfuir début novembre et de tenter de bénéficier du processus national de démobilisation établi par le gouvernement de la RDC avec le soutien de la communauté internationale, qui vise à réinsérer les anciens enfants soldats et à faciliter leur retour à la vie civile. Il s'est rendu à un chef de la police locale, qui l'a envoyé au quartier général de l'armée à Butembo.

Le 12 novembre, les services du procureur militaire local ont inculpé Kakule Kahemu de « *participation à un mouvement insurrectionnel* » au titre des articles 136 et 137 du Code pénal militaire, qui prévoient une peine de cinq à vingt ans d'emprisonnement.

Kakule Kahemu a été transféré le jour même à la prison de Butembo, où il doit partager une cellule avec des détenus adultes. L'administration pénitentiaire ne fournit pas des rations alimentaires régulières, et les prisonniers n'ont d'autre choix que de compter sur leur famille ou leurs amis pour leur apporter de la nourriture. Une délégation d'Amnesty International qui s'est rendue sur place fin février a constaté que Kakule Kahemu et ses codétenus n'avaient rien mangé depuis deux jours.

Le droit militaire ne s'applique pas aux personnes âgées de moins de dix-huit ans. L'application de ces dispositions dans le cas présent est donc illégale. L'article 114 du Code judiciaire militaire de 2002 dispose : « *Les juridictions militaires sont incompétentes à l'égard des personnes âgées de moins de dix-huit ans* ». De plus, la RDC est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU], dont l'article 37-c dispose : « *tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant* ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Des dizaines de milliers d'enfants ont été utilisés comme combattants, serviteurs ou esclaves sexuels par les groupes armés et les forces gouvernementales dans le cadre du conflit qui a éclaté en RDC en 1996. Déclenché par des divisions politiques et ethniques dans les provinces orientales du Kivu, celui-ci s'est rapidement transformé en lutte pour le contrôle des énormes richesses naturelles, notamment minérales, du pays. Au plus fort du conflit, les affrontements ont opposé plusieurs dizaines de groupes armés congolais et étrangers, l'armée nationale et, pendant un temps, les forces gouvernementales de cinq États voisins. Les combattants se sont rendus coupables de violations massives du droit international humanitaire contre des civils.

Dans le cadre du processus national de paix lancé en 2003, nombre de ces enfants ont été démobilisés et renvoyés dans leurs familles, bien que l'on estime à plusieurs milliers le nombre d'enfants restés dans les groupes armés ou non pris en compte par le programme gouvernemental de démobilisation. L'armée régulière

a officiellement mis fin à l'enrôlement et l'utilisation d'enfants en novembre 2004. Un grand nombre cependant resteraient mobilisés et l'armée a régulièrement utilisé des enfants, parfois contre leur gré, pour le transport, notamment, de munitions et de rations. Dans le Nord-Kivu, où le conflit se poursuit, les groupes armés ont récemment recommencé à enrôler des enfants, dont beaucoup avaient réintégré leur foyer familial.

En vertu du processus de démobilisation, les enfants ayant servi dans des groupes armés congolais ou dans l'armée régulière doivent être libérés et remis aux soins d'organismes internationaux de protection de l'enfance, tels l'UNICEF, ou l'une des ONG locales partenaires de l'UNICEF. Ces organismes apportent aux enfants des soins de transition et organisent pour chacun d'eux la réunification avec leur famille lorsque cela est possible. Une fois de retour auprès de leurs proches, les enfants doivent bénéficier d'un plan de soutien au niveau de leur communauté. Cela n'a néanmoins pas été possible dans tous les cas, en particulier dans le Nord-Kivu, où les programmes de soutien des ONG ont été fortement perturbés par les violences qui s'y poursuivent.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en français, en anglais, en swahili, en lingala ou dans votre propre langue) :

- appelez les autorités à libérer l'ancien enfant soldat Kakule Kahemu immédiatement et sans condition, et à le remettre aux soins d'un organisme reconnu de protection de l'enfance ;
- invitez-les à rappeler à tous les membres du personnel de la justice militaire que celle-ci ne s'applique pas aux personnes âgées de moins de dix-huit ans et que tout mineur détenu par les autorités militaires doit être libéré immédiatement ou remis aux autorités civiles ;
- priez les autorités de se conformer aux obligations qui sont celles de la RDC en vertu de l'article 37-c de la Convention relative aux droits de l'enfant, et de veiller à ce que Kakule Kahemu et tout autre détenu mineur soient séparés des adultes.

APPELS À :

Procureur militaire en chef :

General Joseph Ponde Isambwa
Auditorat General des FARDC
Kinshasa, République Démocratique du Congo

Formule d'appel : Monsieur le Général,

Chef de l'État :

Son Excellence Joseph KABILA (PPRD)
Président de la République
Présidence de la République
Palais de la Nation
Avenue de Lemera
Kinshasa-Ngaliema, République Démocratique du Congo

Courriers électroniques : cabinet_president@yahoo.fr

Formule d'appel : Son Excellence Monsieur le Président,

Ministre de la Défense nationale et des Anciens Combattants :

Mr Chikez Diemu
Ministre de la Défense nationale et des Anciens Combattants
Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants
BP 4111
Kinshasa-Gombe, République Démocratique du Congo

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice et des Droits humains :

Mr Mutombo Bakafwa Nsenda
Ministre de la Justice et Droits Humains
Ministère de la Justice
228 Avenue de Lemera
BP 3137

Kinshasa-Gombe, République Démocratique du Congo
Courriers électroniques : min_droitshumains@yahoo.fr
Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de la République démocratique du Congo (RDC) dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 1^{er} MAI 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.